

Règlement du jeu-concours C-monspot

« Noël avec les oiseaux hivernants »

Article 1 : Organisateur

L'Office français de la biodiversité (OFB), - SIRET 130 025 919 00015 - 12, cours Lumière 94300 Vincennes ;établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation ;

Par l'intermédiaire du programme C-monspot et via son équipe de travail (voir 3.1) ;
et avec le concours de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) ;

Organise le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Noël avec les oiseaux hivernants».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 : Modalité du jeu-concours

- 2.1 Le jeu-concours se déroulera du 01 décembre 2021 08h00 heure de métropole au 21 décembre 2021 23h59 heure de métropole.
- 2.2 La participation se déroule ainsi : Une question est posée dans une publication facebook dédiée, sur la page facebook C-monspot. Le joueur doit ensuite trouver la réponse sur le site www.c-monspot.fr, et l'envoyer en message privé sur messenger au compte facebook C-monspot (ou par bulletin de participation papier au salon nautique). Les premières personnes ayant correctement répondu se verront remettre un lot. Un tirage au sort sera ensuite effectué avec l'ensemble des personnes ayant donné une bonne réponse afin d'établir trois gagnants qui recevront en plus un autre lot. (voir paragraphes 4.1 et suivants)
- 2.3 Le présent règlement est consultable sous fichier pdf depuis la page d'accueil du site www.c-monspot.fr durant la durée de participation au jeu-concours. Il est également déposé sous lettre fermée et horodatée à l'antenne de l'OFB de Brest. La participation au jeu-concours implique la pleine acceptation du-dit règlement.

Article 3 : Conditions de participation

- 3.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, inscrite sur facebook et résidente en France, à l'exception des personnes ayant participé à son organisation (Stéphanie Tachaires, Oscar Chuberre, Léa Le Roux, Agnès Poiret, Sandrine Quintin, David Rontet, Laure Corcelle, Lucie Moncuquet).
- 3.2 Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui et chaque joueur ne peut jouer qu'une seule fois.
- 3.3 Pour qu'une participation soit valide, le joueur doit cumuler les conditions suivantes :
 - Donner la bonne réponse, en français et par message privé messenger au compte facebook C-monspot, avant la clôture du concours. Seront aussi pris en compte les bulletins de participation récoltés lors du Salon nautique de Paris 2021, sur le stand de l'OFB/Ministère de la Mer.
 - Envoyer ses coordonnées postales par message privé messenger à C-monspot avant

l'annonce publique du gagnant (pour les éventuelles réceptions de gains).
Tout élément envoyé par un autre biais ou en retard ne sera pas comptabilisé.

3.4 Les gagnants seront proclamés le 24 ou le 25 décembre via la page facebook C-monspot et ceux-ci seront avertis par message privé.

3.5 En cas de divulgation publique de la réponse ou de tentative de triche, le candidat sera exclu du jeu-concours.

Article 4 : Tirage au sort et gains

4.1 Joueurs récompensées :

Les dix premières personnes ayant envoyé une bonne réponse gagnent un lot.

Trois 'grands gagnants' seront ensuite tirés au sort parmi les bonnes réponses et à l'aide de l'outil en ligne plouf-plouf.fr pour gagner un grand lot.

4.2 Gains :

- Dix plus rapides : Une gourde
 - Grand gagnant n° 1 : un stage météo marine + une paire de jumelles
 - Grand gagnant n°2 : un stage météo marine + un livre « phares et tempêtes »
 - Grand gagnant n°3 : un stage météo marine + un livre « phares et tempêtes »
- * Les 'grands lots' des 'grands gagnants' sont cumulables avec les 'lots gourdes'

4.3 Descriptif des gains

- Le stage météo marine est un stage en distanciel offert par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques, valable en 2022 (valeur : entre 45 à 70 €). Le stage pourra être choisit entre 3 thématiques différentes par le grand gagnant numéro 1. Les grands gagnants numéro 2 et 3 auront les stages restants. Les dates précises seront communiquées ultérieurement par l'organisateur du stage.

- Les jumelles : descriptif disponible sur demande à laure.corcelle@ofb.gouv.fr

- Les gourdes : descriptif disponible sur demande à laure.corcelle@ofb.gouv.fr

- Les livres « phares et tempêtes » : descriptif disponible sur demande à lucie.moncuquet@ofb.gouv.fr

4.4 Réception des gains

Les frais d'envoi sont à la charge de l'OFB. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens, ou services de quelque nature que ce soit. Pour le stage météo, en cas d'indisponibilité, les gagnants pourront demander le transfert de ce lot à une tierce personne.

Article 5 – Données personnelles

5.1 Les informations nécessaires à la participation à ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'OFB et à l'ENVSU pour assurer l'envoi des prix. Conformément à la loi Informatique et Liberté, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande postale envoyée à l'OFB. Ce fichier sera détruit en décembre 2022.

5.2 La participation au concours implique l'acceptation des conditions de recueil et de traitement des données propres au site internet C-monspot.

Article 6 – Limites de responsabilité de l'organisateur et litiges

- 6.1 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger ou décaler la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- 6.2 Les organisateurs ne sont pas responsables de l'outil en ligne de tirage au sort plouf-plouf.fr et de ses éventuels dysfonctionnements. En cas de problème inhérent à ce site, un autre outil de tirage au sort pourra être utilisé. Le tirage au sort est effectuée de manière impartiale, sa décision est souveraine et ne pourra pas être remise en question.
- 6.3 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un dysfonctionnement informatique lors de la participation au jeu-concours, ni de ses conséquences. De même ; ils ne peuvent être tenus responsable en cas d'incident ou accident survenu sur, par, ou avec le participant lors de la participation au jeu-concours, ou lors de l'utilisation des gains.
- 6.4 En cas de soucis d'approvisionnement en lots, l'OFB se réserve le droit de modifier le lot gagné pour un autre lot d'une valeur financière égale ou supérieure.
- 6.5 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour un dysfonctionnement de la livraison après envoi des gains à l'adresse indiquée par le participant.
- 6.4 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail c-monspot@ofb.gouv.fr, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Dernière version du règlement réalisée le 30/11/2021
Déposé en ligne et par pli cacheté le 01/12/2021